

LA RÉFORME DES RETRAITES : MODE D'EMPLOI

En savoir plus sur votre situation personnelle www.retraites2010.fr



Les objectifs de la réforme des retraites

Rétablir l'équilibre des régimes de retraite en 2018 et sauver notre système par répartition.



 Maintenir le niveau des pensions pour les retraités actuels et futurs.

Grâce à la loi sur la réforme des retraites, le niveau des pensions des retraités d'aujourd'hui et de demain est maintenu.

De plus, la revalorisation annuelle des pensions de retraite sur la base de l'inflation garantit aux retraités le maintien de leur pouvoir d'achat.

▶ Le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite

L'âge de départ à la retraite passera à 62 ans en 2018.

Chaque année, à partir du 1^{er} juillet 2011, les futurs retraités partiront 4 mois plus tard à la retraite jusqu'à ce qu'on atteigne 62 ans.

Date de naissance	Décalage de l'âge de départ	Âge de départ après la réforme
Né(e) avant le 01/07/1951	0 mois	60 ans
Né(e) entre le 01/07 et le 31/12/1951	4 mois	60 ans et 4 mois
Né(e) en 1952	8 mois	60 ans et 8 mois
Né(e) en 1953	1 an	61 ans
Né(e) en 1954	1 an et 4 mois	61 ans et 4 mois
Né(e) en 1955	1 an et 8 mois	61 ans et 8 mois
Né(e) en 1956	2 ans	62 ans
Générations suivantes	2 ans	62 ans

À 60 ans aujourd'hui et 62 ans en 2018, on touche une pension à taux plein si l'on a tous ses trimestres. C'est le cas d'une grande majorité de Français.

Ceux qui n'ont pas tous leurs trimestres à cet âge peuvent quand même partir à la retraite mais avec une décote

Si on ne veut pas de décote, on peut avoir une retraite à taux plein à 65 ans aujourd'hui et 67 ans en 2023.

La pénibilité

Les salariés qui justifient d'une incapacité physique égale ou supérieure à 10 % liée à un travail pénible pourront avoir deux avantages au titre de la retraite :

1er avantage

L'âge de départ à la retraite ne sera pas augmenté. Il restera fixé à 60 ans.

2º avantage

→ La retraite sera à taux plein quel que soit le nombre de trimestres validés. Il n'y aura pas de décote.

Dominique, 57 ans, est manutentionnaire dans une usine.

Il souffre d'une hernie discale reconnue en maladie professionnelle. Au lieu de partir à la retraite à 61 ans, et avec une décote, Dominique partira à 60 ans avec une pension à taux plein.



⊘ Informez-vous sur vos droits

Un « point d'étape individuel retraites » sera mis en place pour les assurés qui atteignent 45 ans.

Le dispositif « Carrières longues »

Le dispositif « Carrières longues » est prolongé et élargi. Il concerne les personnes qui ont commencé tôt et qui ont travaillé 2 ans de plus que la durée de cotisation exigée.

Concrètement :

- ➤ Les salariés qui ont commencé à travailler à 14 ans ou 15 ans pourront partir à la retraite à partir de 58 ans.
- ▶ Les salariés qui ont commencé à travailler à 16 ans ou 17 ans continueront de partir à la retraite à 60 ans.

Michel a débuté son activité à 15 ans.

Né le 20 août 1953, il a commencé à travailler à 15 ans et n'a pas connu d'interruption de carrière. Il pourra prendre sa retraite à l'âge de 58 ans.



La retraite des femmes

- ▶ La loi améliore les règles de calcul des retraites des mères. Les indemnités journalières perçues lors du congé maternité seront désormais prises en compte dans le calcul de la retraite, ce qui améliorera le niveau de la pension.
- ▶ La loi tient compte de la spécificité des mères de 3 enfants âgées de 55 ans ou plus. Celles qui n'ont pas tous leurs trimestres parce qu'elles ont interrompu leur carrière pour élever leurs enfants garderont la retraite à taux plein à 65 ans. Naturellement, elles pourront l'avoir à taux plein avant cet âge si elles ont tous leurs trimestres.
- ▶ La loi renforce la lutte contre les inégalités de salaires car elles conduisent à des pensions plus basses pour les femmes. Les entreprises seront obligées, sous peine de sanctions financières, de prendre des mesures pour réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes durant leur carrière.



Catherine a 55 ans et 3 enfants.

Elle a interrompu sa carrière pour élever ses enfants. Elle pourra prendre sa retraite à taux plein à 65 ans, même s'il lui manque des trimestres.

En savoir plus sur votre situation personnelle

www.retraites2010.fr

Une meilleure protection des plus fragiles

- ▶ Les personnes qui ont une petite retraite peuvent obtenir le minimum vieillesse. L'âge pour l'obtenir ne bougera pas : il restera fixé à 65 ans. Entre 2007 et 2012, le gouvernement aura revalorisé son montant de 25 %, soit 150 euros de plus par mois. Enfin l'accès des agriculteurs à ce minimum vieillesse sera facilité.
- ➤ Les personnes veuves obtiennent une partie de la pension de retraite de leur conjoint (pension de réversion). Le montant de cette pension a été revalorisé de 11 % pour les personnes les plus modestes, soit 500 000 personnes.
- ➤ Les personnes qui sont au chômage indemnisé valident des droits à la retraite. Pour les jeunes qui n'ont pas de droits à l'assurance chômage, le nombre de trimestres validés gratuitement en début de carrière sera porté de 4 à 6 trimestres.
- ► Les parents d'enfants handicapés continueront d'avoir une retraite à taux plein à 65 ans même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres.
- ➤ Les travailleurs handicapés ou les conjoints de personnes handicapées ont droit, sous conditions, à une retraite anticipée. La réforme élargit ces conditions d'accès, ce qui va permettre de doubler le nombre de bénéficiaires.

Le rapprochement des règles entre fonction publique et secteur privé

- Le report de l'âge légal de départ à la retraite concerne aussi les fonctionnaires et les régimes spéciaux :
 - Pour tous les fonctionnaires dont l'âge d'ouverture des droits est aujourd'hui de 60 ans, le relèvement à 62 ans en 2018 se fera de la même manière que dans le secteur privé.
 - Pour les fonctionnaires en « catégorie active » (militaires, policiers...), l'ouverture des droits est repoussée de 2 ans : passage à 52 ans lorsque l'ouverture des droits est à 50 ans, à 57 ans lorsque l'âge actuel est de 55 ans, etc.
 - Pour les régimes spéciaux, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits débutera en 2017 pour tenir compte du calendrier de mise en œuvre de la réforme de 2008.
- ▶ Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sera aligné progressivement sur celui du secteur privé : il sera porté de 7,85 % à 10,55 % en 10 ans.
- ▶ Le dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de 3 enfants ayant 15 ans de service sera progressivement fermé.
- ▶ Le minimum garanti sera désormais soumis à la même condition d'activité que dans le secteur privé.